



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale de la Charente-Maritime
et des Deux-Sèvres
Z.I. Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Niort, le 7 juillet 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Carrière Fief d'Argent - HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS

rue du Fief d' Argent
79600 Airvault

Références : 0007200663/2025/212

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/05/2025 dans l'établissement Carrière Fief d'Argent - HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS implanté Rue du Fief d' Argent 79600 Airvault. L'inspection a été annoncée le 31/03/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrivait dans le cadre d'une présentation des premiers éléments des études (faune/flore, hydrogéologie, ...) concernant le projet d'extension de la carrière du fief d'Argent envisagée en 2027 compte tenu de l'avancement de l'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Carrière Fief d'Argent - HEIDELBERG MATERIALS FRANCE CIMENTS
- Rue du Fief d' Argent 79600 Airvault
- Code AIOT : 0007200663
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière du Fief d'Argent, exploitée par la société Heidelberg Materials sur la commune d'Airvault, produit de la marne et du calcaire à destination exclusive de la cimenterie qui jouxte la carrière. Plusieurs fronts sont en exploitation simultanée afin d'ajuster la qualité des matériaux aux besoins de la cimenterie d'une part et une exploitation rationnelle du gisement d'autre part. Elle fait l'objet d'un réaménagement coordonné et d'un décapage à l'avancement.

À noter que la carrière sert aussi de dépôt temporaire pour des argiles en provenance des carrières de Borcq-sur-Airvault et Viennay.

La production maximale annuelle autorisée est 3 500 000 t/an.

La superficie de la carrière est de 3 155 163 m².

L'autorisation a été accordée pour une durée de 30 ans à compter du 23 janvier 2003, remise en état incluse.

L'épaisseur d'extraction maximale est de 47 m : 22 m de calcaire et 19 m de marnes maximum séparés par 6 m de calcaire à silex (stériles).

La cote minimale NGF du fond de la carrière est de 75 m correspondant à la base du banc de marnes.

L'exploitation du banc de calcaire est réalisée par gradins de 15 mètres de hauteur avec un maximum de 19 m sur le banc de marne.

L'exploitation du banc de marnes est réalisée en un seul gradin.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|----------------------------------|---|--|-----------------------|
| 4 | Bruits | Arrêté Préfectoral du 23/01/2003, article 1.7.1 | Demande d'action corrective | 3 mois / 12 mois |
| 5 | Plan de surveillance poussières | Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 19.6 et 7 | Demande d'action corrective | 3 mois |
| 6 | Réglementation espèces protégées | Code de l'environnement du 12/06/2025, article L411-1 | Demande de justificatif à l'exploitant | 6 mois |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|-------------------------------------|--|-------------------|
| 1 | Renouvellement | Arrêté Préfectoral du 23/01/2003, article 2.11 | Sans objet |
| 2 | Plan d'exploitation | Arrêté Préfectoral du 23/01/2003, article 1.2 et 2.8 | Sans objet |
| 3 | Rejets d'eau dans le milieu naturel | Arrêté Préfectoral du 23/01/2003, article 1.5.2.1 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit :

- poursuivre les études en cours afin de présenter un dossier conforme à la séquence Éviter Réduire (ER) attendue.
- proposer dans le cadre du nouveau dossier une piézométrie permettant un suivi représentatif du fonctionnement de la nappe
- concevoir le futur plan d'exploitation du site de manière à respecter les valeurs limites réglementaires relatives au bruit

- proposer un plan d'actions et un échéancier dans le cadre de l'exploitation actuelle afin de respecter les valeurs limites relative au bruit.
- s'assurer que le positionnement des jauge de mesure des retombées de poussières répond aux prescriptions normatives.
- prendre des mesures éviter-réduire efficaces et efficientes dans le cadre de l'exploitation en cours

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Renouvellement

| |
|---|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2003, article 2.11 |
| Thème(s) : Situation administrative, Renouvellement |
| Prescription contrôlée : |
| Toute modification envisagée par l'exploitant aux installations, à leur mode l'utilisation ou à leur voisinage, de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation ou des prescriptions du présent arrêté sera portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. |
| Constats : |
| <p>L'autorisation d'exploitation du site délivrée le 23 janvier 2003 arrivera à échéance en 2033. La fin du gisement calcaire accessible sur le périmètre autorisé est estimée d'ici 2028. L'exploitant souhaite par conséquent demander d'ici l'été 2026 le renouvellement et l'extension de la carrière. Cette nouvelle demande d'autorisation environnementale devrait intégrer au stade d'avancement des études préliminaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande de défrichement (~98 ha) • une demande de dérogation espèces protégées après déploiement de la démarche Éviter et Réduire (ER) • une évaluation Natura 2000 <p>Parallèlement l'exploitant devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • déposer une étude Préalable Agricole (car plus de 5 ha de surface agricole impactée à ce stade du projet) • engager une procédure de Mise en Compatibilité (MEC) du PLU en lien avec la commune <p>L'exploitant et ses bureaux d'études ont présenté l'avancement des études, les compléments restants à réaliser et le planning prévisionnel.</p> <p>La prochaine réunion de cadrage amont est programmée fin 2025 / début 2026.</p> <p>L'exploitant doit d'ici cette réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre ses études notamment sur la séquence Éviter Réduire, l'hydrogéologie (piézométrie à adapter), les inventaires faune flore ; • consulter les associations naturalistes • préciser l'état initial chiroptérologique (identification des corridors et schémas de déplacement) • définir le besoin de compensation et rechercher des sites pour la compensation <p>La direction départementale des territoires va être associée aux prochaines réunions pour avis sur les volets eaux superficielles et souterraines, zones humides, défrichement, étude préalable agricole.</p> |
| Type de suites proposées : Sans suite |

N° 2 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/02/2011, article 1

Thème(s) : Situation administrative, Plan d'exploitation

Prescription contrôlée :

[.....] L'épaisseur d'extraction maximale est de 47 m : 22 m de calcaire et 19 m de marnes séparés par 6 m de calcaire à silex (stériles). La cote minimale NGF du fond de la carrière est de 75 m correspondant à la base du banc de marnes. L'exploitation du banc de calcaire est réalisée par gradins de 15 mètres de hauteur maximum. L'exploitation du banc de marnes est réalisée en un seul gradin. [.....]

[.....] Ce plan est mis à jour au moins une fois par an et tenu à la disposition de l'Inspection des installations classées. [.....]

Constats :

Le contrôle a été effectué par profil sur la plateforme Alteia utilisée par l'exploitant pour le suivi cartographique de son exploitation.

La côte minimale observée est de 76,7 m NGF pour une côte minimale à 75 m NGF.

Le contrôle de hauteur des gradins s'est fait de façon aléatoire sur plusieurs fronts. Il n'appelle pas d'observations particulières.

Le dernier levé date du 09/04/2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Rejets d'eau dans le milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/01/2003, article 1.5.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Rejets d'eau dans le milieu naturel

Prescription contrôlée :

[.....] Les eaux canalisées rejetées en un seul point dans le milieu naturel (ruisseau de Gimelèse) respectent les prescriptions suivantes :

- le pH est compris entre 5,5 et 8,5 ;
- la température est inférieure à 30° C
- les matières en suspension totales (MEST) ont une concentration inférieure à 35mg/l (norme NF EN 872)
- la demande chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) a une concentration inférieure à 125 mg/l (norme NFT 90 101) ;
- les hydrocarbures ont une concentration inférieure à 10 mg/l (norme NFT 90 114).

Ces valeurs limites sont respectées pour tout échantillon prélevé proportionnellement au débit sur 24 heures. En ce qui concerne les MEST, la demande chimique en oxygène et les hydrocarbures, aucun prélèvement instantané ne doit dépasser le double de ces valeurs limites.

La modification de couleur du milieu récepteur mesurée en un point représentatif de la zone de mélange, ne doit pas dépasser 100 mg Pt/l. [.....]